

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n^o 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 684 à 703

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Le taux de cette contribution est fixé à 30 %. Toutefois, ce taux est porté à 50 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 100 millions d'euros. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à majorer la contribution sur la provision pour hausse des prix mise à la charge des entreprises du secteur pétrolier en instaurant une certaine progressivité.

Le taux serait porté à 30 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 100 millions d'euros et à 50 % au-delà. Il convient de distinguer les compagnies petites et moyennes des multinationales.

En effet, la hausse des prix pétroliers dont profitent les compagnies pétrolières est effective depuis plusieurs années. Ces dernières réalisent des profits très importants (10 milliards d'euros en 2010 pour la compagnie Total) et certaines ne paient pas toujours d'impôts sur les bénéfices en France.

L'évaluation fournie par le gouvernement prévoit une recette de 115 millions d'euros. Elle n'est pas à la hauteur de l'enjeu.

C'est pourquoi, il convient donc de demander, par le présent amendement, une juste contribution aux compagnies de ce secteur.

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n^o 684 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle
- Adt n^o 685 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit
- Adt n^o 686 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg
- Adt n^o 687 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy
- Adt n^o 688 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse
- Adt n^o 689 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut
- Adt n^o 690 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou
- Adt n^o 691 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott
- Adt n^o 692 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay
- Adt n^o 693 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron
- Adt n^o 694 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou
- Adt n^o 695 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce
- Adt n^o 696 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga
- Adt n^o 697 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci
- Adt n^o 698 de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand
- Adt n^o 699 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonec
- Adt n^o 700 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier
- Adt n^o 701 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
- Adt n^o 702 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
- Adt n^o 703 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico